



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté DDCSPP – JSVAS 21-07/59

Pour le préfet empêché,
Par délégation,
Signé par Frédéric ROSE, sous-préfet,
21 juillet 2015

28 - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations -
DDCSPP

Composition du Conseil citoyens de la Ville de Châteaudun

Composition du conseil citoyen de la ville de Châteaudun

**Le Préfet d'Eure et Loir
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-1

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le "cadre de référence" des conseils citoyens

Vu la délibération n° 2015-163 du 13 mai 2015 de la commune de Châteaudun.

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen de la Ville de Châteaudun (quartier prioritaire Camus/Schweitzer)

1^o) Collège des habitants : 3 représentants titulaires,

- Madame Elisabeth COUÉ, 39, rue Robert Schuman - 28200 Châteaudun
- Monsieur Rachid NAJI, 1, rue André Perdrix - 28200 Châteaudun
- Madame Monique RENARD-BIHOREAU, 68, rue de Kromeriz - 28200 Châteaudun

2^o) Collège des acteurs locaux : 3 représentants titulaires

- Monsieur Serge COUÉ, 9, boulevard Schweitzer - 28200 Châteaudun
- Monsieur Patrick GUERIN, 5, rue Fontaine Marie - 28200 Châteaudun
- Monsieur Antonio CARRERA, 13, place de la Liberté - 28200 Châteaudun

Article 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen porté par une personne morale préexistante : la personne morale bénéficie alors des moyens alloués pour le conseil citoyen tels que prévus dans le contrat de ville. Elle doit alors prendre en charge le fonctionnement du conseil citoyen en s'engageant à respecter les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil. Le Préfet reconnaît à cette personne morale la qualité de structure porteuse du conseil citoyen.

Article 4 : Renouvellement

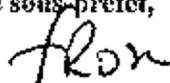
La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le président de la communauté de communes du Dunois, le maire de la commune de Châteaudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et qui s'appliquera à compter du 3 juillet 2015.

Chartres, le 21 JUIL 2015

Pour le préfet empêché,
Par délégation,
Le sous-préfet,


Frédéric ROSE